

DÉPARTEMENT DE SEINE MARITIME

---o-O-o---

**Préfecture de la Seine-Maritime**

**Raccordement au Réseau Public de  
Transport d'Electricité du parc éolien  
en mer au large de Fécamp**

-----

**Demande d'Autorisation au titre de la  
Loi sur l'Eau**

-----

**Société Réseau de Transport d'Electricité  
(RTE)**

**ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE**

**1<sup>er</sup> septembre 2015 – 8 octobre 2015**

---o-O-o---

**Décision du Tribunal Administratif du 31 mars 2015, modifiée le 20 mai 2015  
(Réf : n° E15000024/76)**

---o-O-o---

**Arrêté préfectoral du 3 juillet 2015, modifié le 12 aout 2015**

---o-O-o---

**CONCLUSIONS ET AVIS  
DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE**

Le plan de développement des énergies renouvelables de la France issu du Grenelle de l'environnement vise à augmenter la part des énergies renouvelables à au moins 23% de la consommation d'énergie finale à l'horizon 2020. Décliné par le Grenelle de la mer, ce plan prévoit le développement de l'énergie éolienne en mer et des autres énergies marines pour atteindre 6 000 MW de puissance installée.

Un premier appel d'offres a été lancé par l'Etat en 2011 pour la réalisation de parcs éoliens en mer sur 5 sites, portant sur une puissance de 3 000 MW. Le consortium Eolien Maritime France (EMF) composé de EDF EN et de DONG Energy, a été retenu pour le parc éolien au large de Fécamp, pour une puissance installée de 498 MW.

Eolien Maritime France a constitué une société dénommée Eoliennes Offshore des Hautes Falaises (EOHF) pour construire et exploiter le parc éolien. EOHF est détenue à hauteur de 70% par EMF et de 30% par wpd offshore (Wind Power Development). La Société Réseau de Transport d'Electricité (RTE) a reçu, par l'Etat, la mission de créer la liaison électrique entre le futur parc éolien et le réseau national d'électricité.

---o-O-o---

Le raccordement électrique du parc éolien en mer nécessitera la création des ouvrages suivants :

- Une liaison sous-marine à deux circuits 225 000 volts d'environ 17.5 km reliant le poste électrique en mer du parc éolien au point d'atterrage sur le littoral,
- Deux jonctions d'atterrage (une par circuit électrique), pour réaliser la transition entre les câbles sous-marins et les câbles souterrains,
- Une liaison souterraine à deux circuits 225 000 volts d'environ 31 km reliant le point d'atterrage au poste de Sainneville assurant le raccordement au réseau électrique de transport d'électricité,
- L'extension du poste de Sainneville 225 000 volts pour le raccordement,
- Une liaison souterraine à un circuit de 225 000 volts d'environ 12 kilomètres, entre le poste de Sainneville et le poste de Pont-Sept situé sur la commune du Havre

La diversité des ouvrages et travaux ci-dessus, exige le lancement de 4 procédures administratives, faisant l'objet de cette enquête publique unique : demande de Déclaration d'Utilité Publique, demande d'approbation du projet d'extension du poste de Sainneville, demande de concession d'utilisation du Domaine Public Maritime et demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau, objet du présent avis.

La réalisation de tous ouvrages, tous travaux susceptibles de porter atteinte à l'eau et aux milieux aquatiques est soumise à autorisation ou déclaration au titre de la loi sur l'eau. Conformément à l'article R214-1 du code de l'environnement, l'installation de la liaison électrique entre le poste en mer et le poste d'atterrage est classée sous la rubrique 4.1.2.0 : travaux d'aménagement portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu. Son montant étant supérieur à 1 900 000 euros, le régime applicable est celui de l'autorisation. Les travaux d'extension du poste électrique de Sainneville sont soumis à déclaration au titre de la rubrique 2.1.5.0 : rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet étant inférieure à 20 hectares. Ils ne sont donc pas pris en compte dans cette enquête.

---o-O-o---

La liaison sous-marine est composée de deux câbles tripolaires, d'un diamètre de l'ordre de 27 cm, d'un poids d'environ 130 kg par mètre linéaire. Chacun des câbles comprend 3 conducteurs électriques et intègre 1 ou 2 câbles de télécommunication à fibres optiques, le tout réuni sous une armature et une gaine de protection extérieure. Si la nature du fond marin le permet, les deux câbles sont ensouillés dans deux tranchées à une profondeur de 1 m à 1.5 m, distantes de 3 fois la hauteur d'eau. En cas de sol rocheux ne permettant pas l'ensouillage, le câble est déposé sur le fond marin et protégé extérieurement par enrochement ou matelas béton.

Afin de raccorder les câbles sous-marins aux câbles terrestres, deux chambres souterraines de jonction d'atterrage seront réalisées sous la chaussée Edouard Levasseur dans le port de Fécamp. Trois tracés sont envisagés pour relier les câbles sous-marins aux chambres d'atterrage : par le chenal d'entrée du port, par le musoir du brise-lames ou par la plage.

---o-O-o---

Le territoire concerné par cette enquête correspond aux 5 communes proches : Yport, Criquebeuf-en-Caux, Saint-Léonard, Fécamp et Senneville-sur-Fécamp.

L'enquête publique s'est déroulée du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 8 octobre 2015, de façon très satisfaisante grâce aux services de la Préfecture et à l'assistance des porteurs de projet. Cette enquête était simultanée avec les 3 autres enquêtes relatives au programme global du parc éolien : fabrication des fondations gravitaires au Havre, base des opérations de maintenance à Fécamp et implantation du parc éolien en mer au large de Fécamp.

Le public a été reçu dans de bonnes conditions, lors des 14 permanences tenues par la commission. Les règles d'affichage et de publicité de l'enquête publique ont été respectées. La technologie numérique a été amplement utilisée : le dossier d'enquête était consultable en totalité sur le site internet de la préfecture et nous avons enregistré 179 observations électroniques sur l'adresse commune aux 4 enquêtes. Parmi ces 179 observations, nous avons extrait 31 observations qui se rapportaient à l'enquête du raccordement électrique. Nous avons accueilli 7 personnes au cours de nos permanences et 7 observations ont été consignées sur les registres. Au total, 38 observations ont donc été déposées par le public et ont été transmises au pétitionnaire le 15 octobre dans un procès verbal de synthèse.

Le 2 novembre 2015, M. IRLE, responsable du projet de la société RTE a répondu à notre procès verbal. Ses réponses ont apporté des confirmations et des précisions très utiles sur le développement futur du projet et sa mise en œuvre.

---o-O-o---

En résumé, la Commission d'enquête considère que :

- Le projet de raccordement électrique du parc éolien de Fécamp au réseau d'électricité national respecte la législation en vigueur,
- Le dossier mis à la disposition du public est de qualité et très complet. Il a pu paraître volumineux aux yeux du public, mais il correspond à la demande des

autorités administratives et permet de renseigner les spécialistes les plus pointus. En outre, le résumé non technique de l'étude d'impact fournit une synthèse très compréhensible du projet global qui permet au lecteur intéressé d'avoir rapidement une bonne perception du projet.

- Les points positifs suivants doivent être rappelés:
  - Les efforts d'information du public par la presse, les bulletins municipaux, les sites internet, les newsletters et les réunions publiques, qui ont permis de maintenir l'attention du public depuis la genèse du projet en 2007.
  - La participation des services de l'Etat, des élus locaux, des acteurs du territoire et des partenaires tout au long de l'élaboration du projet.
  - L'enfouissement des câbles électriques dans les fonds marins sur la majeure partie de la liaison électrique sous-marine.
  - Une étude d'impact approfondie, abondamment illustrée et documentée.
  - L'évitement du Site d'Intérêt Communautaire (SIC) littoral Cauchois.
  - Les travaux d'installation du câble, limités dans l'espace et le temps, qui n'engendreront que de faibles effets sur le milieu marin.
  - La mise en œuvre de précautions durant le chantier, pour éviter la survenance d'incidents comme le déversement de polluants par exemple.
  - Des mesures de suivi du peuplement benthique en collaboration avec EOHF, pour évaluer les effets de la pose des câbles.
  
- Le choix de l'atterrage dans la valleuse de Fécamp est fortement argumenté. Il a été adopté à la suite de nombreuses réunions de travail notamment avec les représentants du monde de la pêche.
  
- Les engins utilisés lors de l'installation des câbles sous-marins génèrent peu de bruit par rapport à celui des engins de battage de pieu par exemple. Quatre navires seulement seront mobilisés pour les travaux en mer. L'impact sonore sur les mammifères marins restera faible.
  
- Les Personnes Publiques Associées ont émis un avis favorable au projet. Elles ont émis quelques recommandations qui se rapportent au déroulement futur des travaux, que RTE s'engage à prendre en compte.
  
- Les 38 observations recueillies au cours de l'enquête, ne sont pas de nature à remettre en cause le projet. Elles ont permis à RTE :
  - De préciser l'état actuel des études sur les impacts éventuels des champs magnétiques très basse fréquence sur la faune marine,
  - De confirmer sa volonté de concertation avec tous les acteurs du territoire.
  
- De nombreuses collectivités, entrepreneurs et particuliers, ont tenu à exprimer leur soutien au projet du Parc Eolien de Fécamp, porteur d'espoirs pour le développement économique et l'emploi en particulier sur le territoire.

---o-O-o---

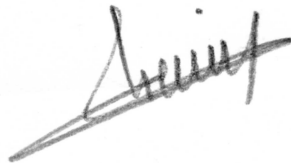
En conclusion, la commission d'enquête estime que le projet de liaison électrique sous-marine entre le poste électrique en mer du parc éolien et les chambres d'atterrage dans le port de Fécamp prend en compte les facteurs environnementaux, de façon très satisfaisante. Il est évidemment subordonné au projet d'installation des éoliennes en mer et susceptible d'être actualisé en fonction des études de détail.

Au vu de tous les éléments ci-dessus, les membres de la commission d'enquête émettent un **avis favorable** à la demande, émise par RTE, d'autorisation du projet au titre de la loi sur l'eau, tel que défini dans le dossier présenté à l'enquête publique.

Cet avis est assorti de la recommandation de reconsidérer les possibilités d'optimiser le calendrier des travaux pour d'une part, limiter les travaux maritimes durant la période de frai du hareng (décembre, janvier), et d'autre part, éviter les travaux d'atterrage pendant les battages de pieux au niveau de la base des opérations de maintenance.

Fécamp, le 12 novembre 2015

**Le Président de la Commission d'Enquête**



**André CHEVIN**

**Les Membres titulaires de la Commission d'Enquête**



**Ghislaine CAHARD**



**Roger SAVAJOLS**